

E 5126

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 février 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 février 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes - Nomination de Mme Annemie PERNOT, membre suppléant belge en remplacement de Mme Frédérique FASTRE, membre démissionnaire.

6411/10.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 février 2010 (23.02)
(OR. en)**

6411/10

SOC 107

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des Représentants permanents (1 ^{ère} partie)/Conseil
n° doc. préc.:	15417/08 SOC 675
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: - Nomination de Mme Annemie PERNOT, membre suppléant belge en remplacement de Mme Frédérique FASTRE, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Frédérique FASTRE, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Belgique) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit que le conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes est composé de dix-huit représentants nommés par le Conseil, sur la base d'une proposition de chaque État membre concerné, et d'un membre représentant la Commission.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres titulaires nommés par le Conseil représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre étant désigné par chaque État membre concerné pour une période de trois ans. L'article 10, paragraphe 2, du règlement prévoit que les suppléants, qui représentent les membres en leur absence, sont désignés de la même manière.
4. Le gouvernement belge a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2010:

Mme Annemie PERNOT
Représentation Permanente de la Belgique auprès de l'UE
Rue de la Loi 51-53
BE-1040 BRUSSELS
Tél.: + 32 2 233 21 59
Fax: + 32 2 233 21 75
Mel: annemie.pernot@diplobel.fed.be

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil figurant en annexe portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et
 - b) de décider de publier ce remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre suppléant
du conseil d'administration de l'Institut européen
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 30 mai 2007³, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2010, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Frédérique FASTRE.
- (3) le gouvernement belge a présenté une candidature pour ce siège vacant,

ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 128 du 9.6.2007, p. 2.

Article unique

Mme Annemie PERNOT est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de Mme Frédérique FASTRE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2010.

Fait à

Par le Conseil
Le président
